

# RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019

Membres du Conseil municipal,  
Mesdames,  
Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par la firme LLG CPA Inc.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2019 un excédent de fonctionnements de 671 192\$. Cet excédent correspond à des projets non réalisés et une partie de ce montant a été utilisé afin de balancer le budget de 2020.

## ÉTAT FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019

Voici les grandes lignes des états financiers certifiés conformes par les vérificateurs externes

Revenus : _____	3 028 065\$
Charges : _____	(3 186 835\$)
Conciliation à des fins fiscales : _____	829 962\$
<b>Excédent de fonctionnement : _____</b>	<b>671 192\$</b>

Les immobilisations au montant de 280 320 \$ ont été réalisées dans les postes mentionnés ci-dessous :

Administration générale _____	161 026\$
Sécurité publique _____	69 534\$
Hygiène du milieu _____	4 155\$
Loisirs et culture _____	45 605\$

## DIVERSE RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2019

- Rénovation de l'hôtel de ville
- Déménagement et rénovation de la bibliothèque
- Achat de deux enseignes numériques
- Achat d'une sonde numérique

## LES SUBVENTIONS ET QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2019

Min. des Transport du Québec – Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier _____	92 013\$
Gouvernement du Québec – Redevances matières résiduelles _____	12 422\$
Subvention emploi d’été étudiants _____	13 419\$

## **LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRE DE L’ANNÉE 2019**

---

Quote-part Sûreté du Québec _____	212 035\$
Quote-part MRC Jardins-de-Napierville _____	91 675\$

## **TRAITEMENT DES ÉLUS**

---

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l’allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d’un organisme mandataire de celle-ci ou d’un organisme supra municipal.

Ainsi, pour l’année 2019, la rémunération annuelle et l’allocation de dépenses pour les membres du conseil se dérangeaient comme suit :

<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>ALLOCATION DE DÉPENSE</b>
Maire	14 000.00\$	7000.00\$
Conseiller	4 667.00\$	2 333.50\$
<b>MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE</b>	<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>ALLOCATION DE DÉPENSE</b>
Maire suppléant	1 973.33\$	986.67\$

Le règlement no.2019-461 concernant le traitement des élus est disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.ste-clotilde.ca](http://www.ste-clotilde.ca) sous l’onglet Administration / Règlements et politique/Règlements généraux.

## **CONCLUSION**

---

La santé financière de la Municipalité de Sainte-Clotilde se porte bien grâce à des efforts d’amélioration continus. Nous travaillons tous très fort, les employés, les membres du conseil municipal et moi-même, afin de vous offrir des services de qualité dans le respect de notre cadre financier.

André Chenail  
Maire